

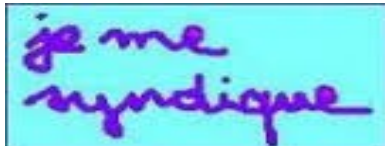
REPRENEZ
DU SOUFFLE
AVEC LE
SYNDICAT



RESPIREZ...

ADHEREZ
AU  SNUipp
FSU 06

Cliquez [ici](#) pour adhérer en ligne pour 2020/2021
Téléchargez le bulletin d'adhésion



2020-2021 - Lettre du SNUipp-FSU n°77

Sommaire: Visio / situation sanitaire 28 avril, Dossier Covid, Appel à candidature, Temps partiel, Mouvement, Impôts, Prime, 1er Mai, Prolongation d'activité



70 collègues réunis ce matin en visio à l'initiative du SNUipp-FSU

Toutes les questions liées aux conditions sanitaires ont été abordées.
Des échanges très riches et nourris.

1. Règles socio/sanitaires applicables à compter du 26 avril 2021

Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleures délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. La décision conservatoire de fermeture est prise par l'autorité académique pour le premier degré et par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique, pour les établissements du second degré. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés par un courrier/boumériq dont la trame est proposée en annexe. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

CONSIGNE DE FERMETURE ET DE NON-BRASSAGE

le Ministère applique la consigne du SNUipp-FSU !



unplandurgencepourlecole

Le brassage et la répartition dans une autre classe des élèves dont l'enseignant ou l'enseignante serait absent·e sont interdits.

Il y a lieu d'organiser la surveillance dans l'attente de leur prise en charge car il reste impossible de renvoyer les élèves non pris en charge par leurs parents en cours de journée.

Cette interdiction va dans le sens de **la consigne syndicale** lancée il y a un mois par le SNUipp-FSU de non accueil des élèves en cas de non remplacement.

L'arrêté de fermeture de la classe est pris par le DASEN au plus tard au le lendemain.

Les IEN vont fournir aux directrices et directeurs un justificatif de fermeture de classe pour les employeurs des parents

Concrètement voici ce qu'entraîne la règle de non-brassage :

- Sieste des élèves de Petite Section maternelle : un dortoir ne peut pas accueillir plus d'une classe
- les décroissements sont suspendus
- ULIS : un seul groupe (classe de référence ou regroupement Ulis) dans lequel l'enfant restera la totalité du temps scolaire.

- Rased, UPE2A : deux organisations sont possibles : soit l'intervention de l'enseignant dans la classe, soit à l'extérieur de la classe mais uniquement avec des élèves d'une même classe;
- EILE : suspension des cours d'EILE
- APC: regroupement des élèves d'une même classe uniquement
- Accompagnement éducatif : suspension de l'accompagnement éducatif sauf si le groupe est constitué d'élèves d'une même classe;
- CHAM et classes orchestre : suspension de l'activité sauf si le groupe est constitué d'élèves d'une même classe, en respectant une distanciation de 2 mètres, dos à dos pour les instruments à vent

Dans le département 30 classes ont déjà fermées pour cause de non remplacement.

2 fermetures pour covid.



Le SNUipp-FSU vous propose un modèle de lettre aux parents. Vous pouvez aussi en faire une affiche pour le panneau de l'école

Madame, Monsieur,

L'enseignant(e) de votre enfant est absent et non remplacé(e) du au

En application du protocole sanitaire et des mesures ministérielles afin de réduire la propagation du virus au sein de l'école en limitant les contacts entre les classes, nous vous demandons de garder votre enfant dans l'attente de la mise à disposition d'un.e remplaçant.e pour la classe de votre enfant.

Dans le protocole sanitaire du 1^{er} février 2021, le ministère de l'Education Nationale a requis la limitation stricte du brassage entre les élèves de groupes différents. Ce protocole reste inchangé depuis la réouverture des écoles le 26 avril et le ministère mais les mesures ont évolué avec l'interdiction du brassage et de la répartition dans une autre classe des élèves, ce qui implique la fermeture de la classe lors du non remplacement d'un.e enseignant.e absent.e.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.



26 avril : ce qui change pour le protocole

La Foire aux questions (FAQ) du ministère a été mise à jour le 23 avril 2021 puis le 24 avril et enfin le 26 (faut suivre !).

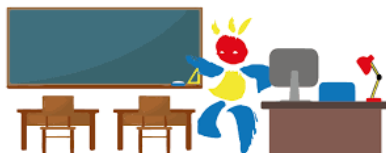
Elle comporte des modifications sur les situations de fermeture de classe, l'EPS et l'accueil des élèves en cas d'absence de l'enseignant·e.

[Lire la suite](#)

[FAQ ministère au 24 avril](#)

[La FAQ du SNUipp-FSU](#)

[Déclarer les jours de classe non remplacés ici](#)



Le SNUipp a obtenu des avancées significatives notamment avec la mise en place de la règle du non-brassage mais aussi une augmentation de la politique de tests ainsi que le retour de la règle 1 cas = 1 fermeture.

Néanmoins, ces conditions ne sont pas suffisantes pour garantir une reprise en totale sécurité sanitaire. C'est le sens du dépôt d'une alerte sociale qui cible notamment les questions de vaccination et de recrutement pour lesquelles le syndicat et la profession n'ont toujours pas été entendues.

[Lire la lettre au ministre](#)



APPELS à CANDIDATURES POSTES à PROFIL

avant le 7 mai 2021 à midi.

- un poste de conseiller pédagogique dans la circonscription de Nice 2
- un poste de conseiller pédagogique départemental – adjoint à l'inspecteur adjoint au directeur académique chargé du 1er degré

Tout est : [ici](#)



Indemnités peri-éducatives : les IPE 2020/2021

Saisie de demandes du 10 au 24 MAI

Cela concerne

- les activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique prévues dans le projet d'école, dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou dans la mise en oeuvre de politiques interministérielles à caractère social.

Tout est : [ici](#)



déclaration d' IMPÔTS sur le revenu

Suite au confinement de mars/mai 2020, pensez à déclarer vos dépenses dues au télétravail..

Ce télétravail a pu générer pour vous des frais professionnels supplémentaires, qui peuvent être déductibles de votre impôt sur le revenu. Parmi les frais liés au télétravail déductibles, figurent notamment les frais suivants :

- Frais de communication (abonnement, souscription à une offre internet ..) ;
- Frais de fournitures et d'imprimés (dépenses de cartouches d'encre, de ramettes de papier) ;
- Achat de mobilier et matériel informatique pour les besoins de votre activité professionnelle ;

ATTENTION : Si vous n'optez pas pour la déduction au réel de vos frais professionnels :

Vous ne pouvez pas déduire vos frais liés au télétravail. Vous bénéficierez dans ce cas de l'abattement de 10 %, qui est automatiquement calculé par l'administration sur les montants que vous déclarez en traitements et salaires.

L'option pour la déduction des frais au réel vaut pour l'ensemble des frais professionnels.

EN REVANCHE Si vous optez pour les frais réels :

Vous pouvez déduire des frais professionnels liés au télétravail à hauteur de 2,5 € par jour de télétravail (12,5 € par semaine ; 50 € par mois ou 550€ par an).

Cependant, vous pouvez également déduire les frais de télétravail que vous avez engagés en 2020 pour leur montant exact si cela vous est plus favorable (**être en capacité de les justifier...**).

Dans tous les cas, en optant pour la déduction de vos frais au réel, vous devez être en mesure de pouvoir justifier de ces frais.

En cas d'option pour les frais réels, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu la totalité de vos frais professionnels (liés au télétravail ou non) **à condition de pouvoir les justifier.**

Pour en savoir plus sur les frais réels, vous pouvez consulter le dépliant « Frais professionnels des salariés » disponible sur le site impots.gouv.fr.



Demandes de temps partiel sur autorisation: les 1ers entretiens avec les IEN commencent dès cette semaine

En l'état actuel des règles établies unilatéralement par l'IA, les collègues concernés sont donc convoqués chez les IEN pour un entretien .

- lesTP en cas des 3 ans des enfants en cours d'année scolaire.

Quels sont les collègues concernés qui sont convoqués chez les IEN :

- les 1ères demandes sur autorisation ;
- les renouvellements de TP sur autorisation en cas de changement d'affectation ;
- lesTP en cas des 3 ans des enfants en cours d'année scolaire.

Lors de l'entretien chez l'IEN vous pouvez demander à joindre un courrier pour préciser les raisons de votre demande. Et le cas échéant mettre des PJ.

L'IEN aura lui un document à compléter sur lequel vous pourrez aussi brièvement préciser les raisons.

DEMANDEZ UNE COPIE DE CE DOCUMENT REMPLI PAR L'IEN.

Puis décision du DASEN : en cas de refus à l'issue de cet entretien, les collègues pourront déposer un recours en CAPD (le SNUipp-FSU fournira des modèles types à adapter à chaque situation) pour contester la décision de l'IA. L'an dernier, nous avons réussi à faire modifier certaines décisions initiales de l'IA . Le Dasen trouvera face à lui un SNUipp-Fsu déterminé.

COPIE au SNUipp-FSU de tout cela.

CALENDRIER prévu

- Pour celles et ceux qui n'ont pas participé au mouvement:

les entretiens commencent dès ce mercredi et la Capd de recours est prévue le 3 Juin

- si participation au mouvement :entretiens après les résultats du mouvement.

CAPD recours/refus de TP prévue le 1er juillet 2021.



Prime d'attractivité: à partir du mois de mai.

Une première avancée qui reste insuffisante aux yeux du SNUipp-FSU 06 : elle ne concerne que 31% des enseignants titulaires. On est loin de la revalorisation historique ...

- 100€ nets par mois au 2ème échelon, et au minimum 36€ nets par mois pour les titulaires au 7ème échelon.
- Revalorisation identique pour les trois corps, gain cumulé de 10 450€ brut sur toute la carrière
- Entre 54€ et 27€ nets par mois pour les contractuels entre le 1er et le 7 ème échelon

Échelon	Durée cumulée de carrière	Montant brut annuel	Montant net annuel
1	1 an (stage)	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans (titularisation)	1 400 €	1 197 €
3	entre 2 et 4 ans	1 250 €	1 068 €
4	entre 4 et 6 ans	900 €	769 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	700 €	598 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	500 €	427 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	500 €	427 €



Du 21 AVRIL au 10 MAI midi : vérification des accusés de réception

**COPIE au SNUipp-FSU dans tous les cas
pour vérification de votre accusé**

Les accusés de réception ont été adressés depuis le 14 avril dans IPROF (Siam puis générer mon accusé) : ils récapitulent vos vœux et votre barème INITIAL

A NE RENVOYER corrigé à la Dsden à : mouvement1degre06@ac-nice.fr -

AVANT le 10 MAI midi - QUE si erreur ou annulation (participants facultatifs)

AVEC COPIE au SNUipp-FSU

pour que nous relayons auprès de la Dsden

TOUTES LES INFOS : [ICI](#)



COLLOQUE NATIONAL MATERNELLE en VISIO "VOIR GRAND POUR LES PETITS" : MARDI 1^{er} JUIN

9 heures - 16 h 30

Alors que le ministère confirme son projet de révision du programme de l'école maternelle, le SNUipp-FSU réunit en visio-conférence le colloque « Maternelle : voir grand pour les petits » le mardi 1^{er} juin 2021.

ATTENTION/ IL FAUT S'INSCRIRE AVANT le 1^{er} MAI.

Toutes les INFOS [ici](#)



NICE - Départ à 14h du jardin Albert 1er.

Arrivée à la Place Garibaldi à NICE



PROLONGER SON ACTIVITÉ APRÈS LA LIMITE D'ÂGE : ATTENTION !

Pour les ex-instituts devenus PE (avec au moins 15 ans de service d'instituteurs, conserver "le bénéfice de la limite d'âge" (60 à 62 ans selon la date de naissance) des actifs pour le calcul de leur pension est important. En cas de carrière incomplète et donc de possible décote, cela permet de bénéficier de l'âge d'annulation de la décote des actifs et non de celui des sédentaires, ce qui est plus avantageux.

Il faut formuler sa demande auprès de l'IA au moins 6 mois avant d'atteindre la limite d'âge.

Lire la suite et modèle de lettre



SNUipp-FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste, cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail : http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos

